



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2019

Article L2121-12 du CGCT

01 Retrait de la délibération en date du 30 janvier 2019 portant sur la résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Restaurant de Lascours

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019, un point d'urgence a été rajouté à l'ordre du jour portant sur la résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Restaurant de Lascours.

Pour des raisons matérielles et juridiques, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le retrait de la délibération relative à la résiliation anticipée de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Restaurant de Lascours en date du 30 janvier 2019.

02 Résiliation anticipée de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Restaurant de Lascours

D'un point de vue juridique, il convient de proposer au Conseil Municipal de revoter la résiliation anticipée de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public – Restaurant de Lascours.

03 Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel afin d'assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Dans ce contexte, le bureau de l'A.M.F a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective en inscrivant ses propositions et préoccupations dans un document solennel.

Intitulé « *résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité* », ce document constitue à la fois une feuille de route de l'année à venir et un mandat pour la négociation avec le Président de la République et le Gouvernement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de soutenir l'A.M.F face à la résolution générale du 101^{ème} congrès et ainsi, d'adopter le document solennel dans son intégralité.

Pièce-jointe : Document résolution générale du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France

04 Avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie de Laudun-L'Ardoise

Aux termes d'un bail administratif en date du 29 septembre 2016, la commune de Laudun-L'Ardoise a renouvelé à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la location de la caserne de gendarmerie de Laudun-L'Ardoise pour une durée de 9 ans commençant à courir à compter du 1^{er} décembre 2015, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La première période triennale vient de s'achever. Le loyer est stipulé révisable tous les 3 ans en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires déterminée par le service local de France Domaine sans pour autant excéder celle de la variation de l'Indice du Coût de la Construction.

Le présent loyer annuel s'établit donc à 160 000 € HT (cent soixante mille euros) depuis le 1^{er} décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie de Laudun-L'Ardoise correspondant à la révision du loyer pour la deuxième période triennale.

Le projet de l'avenant au bail de location est tenu à la disposition des élus, à la Direction Générale des Services.

05 Participation financière annuelle des communes hors canton par élève scolarisé à Laudun-L'Ardoise

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 638 € (six cent trente-huit euros) la participation pour l'année 2018/2019 des communes de résidence des enfants scolarisés à Laudun-L'Ardoise.

06 Attribution de véhicules de fonction et de service

Il convient de proposer au Conseil Municipal de fixer l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

*Un véhicule de fonction peut être attribué à un emploi fonctionnel.

*Des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile peuvent être attribués aux emplois fonctionnels, ainsi qu'aux Directeurs et Chefs de Service.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme des services de la collectivité ; à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et d'accorder des autorisations individuelles de remisage à domicile des véhicules de service.

Décisions du Maire

Lecture des décisions du Maire :

***DGS-2018-12-13** portant règlement de la note de frais à un huissier dans l'affaire Commune de Laudun-L'Ardoise c/Benhamza Lahdi d'un montant de 85,60 euros.

***DGS-2018-12-14** portant règlement de la note de frais à un huissier dans l'affaire Commune de Laudun-L'Ardoise c/QDD (Gens du voyage) d'un montant de 600 euros.

***DGS-2018-12-15** portant règlement de la note de frais à un huissier dans l'affaire Commune de Laudun-L'Ardoise c/QDD (Gens du voyage) d'un montant de 600 euros.

***DGS-2018-12-16** portant règlement des frais et honoraires à un avocat du dossier relatif à la résiliation de la convention du Restaurant de Lascours d'un montant de 1 680 euros.

***DGS-2019-01-01** portant règlement des frais et honoraires à un avocat dans l'affaire Commune de Laudun-L'Ardoise c/Prefet (PA ROUMEAS) d'un montant de 240 euros.

***DGS-2019-01-02** portant règlement des frais et honoraires à un avocat dans l'affaire Commune de Laudun-L'Ardoise c/Prefet (PA ROUMEAS) d'un montant de 720 euros.